



## Distribution des masques : modalités pour les Maires

**Vous trouverez sur cette page les infos à jour, à destination des Maires, pour la distribution des Masques le 8 mai.**

### Descriptif du Masque

Ce masque est un masque barrière à usage non sanitaire de catégorie 2. Il a été certifié à l'état neuf par la Direction Générale de l'Armement, sous la référence 2000305-10.

Ce masque est exclusivement réservé à des Usages Non-Sanitaires (UNS). Il est destiné à prévenir les projections de gouttelettes. L'utilisation de ce masque s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières.

Ce masque a été fabriqué en respectant toutes les préconisations sanitaires. Il est cependant strictement recommandé de laver le masque avant la première utilisation.

Le masque est utilisable pour une durée de 4 heures et doit être lavé ensuite. Le masque a été testé pour supporter 30 lavages au-delà duquel il perd une partie de ses qualités.

### Distribution des masques

#### **Le port du masque me dispense-t-il des obligations issues de l'état d'urgence sanitaire ?**

Le port du masque ne dispense pas de respecter les consignes nationales liées à l'état d'urgence sanitaire.

Il est impératif que chacun puisse adopter les comportements qui permettent d'éviter la contamination à savoir le respect des gestes barrières et ce d'autant plus à partir du moment où nous ne serons plus en situation de confinement, et où les occasions de contacts augmenteront à nouveau.

#### **Les communes recevront-elles suffisamment de masques ?**

Oui, il est prévu un masque par habitant, sauf pour les enfants de moins de 10 ans. Chaque commune disposera d'un nombre total de masques correspondant à sa population, déduction faite des enfants de moins de dix ans.

Un stock tampon sera livré en plus aux communes pour répondre aux besoins complémentaires qui pourraient être exprimés.

**Les enfants recevront ils un masque ?**

Oui, les enfants de plus de dix ans recevront un masque. Le port du masque est prohibé en maternelle. Selon les recommandations du Gouvernement, il n'est en effet pas recommandé le port du masque pour les enfants de moins de dix ans en raison des risques de mauvais usage. L'Education nationale mettra des masques pédiatriques à disposition des directeurs d'école, pour les cas particuliers, par exemple si un enfant présente des symptômes.

**Les enfants en garde alternée recevront ils un masque ?**

Pour les enfants en résidence alternée, de plus de 10 ans, la distribution se fera sur la commune où ils sont présents le 8 mai.

Les enfants accueillis dans une famille d'accueil recevront ils un masque ?

Les enfants, de plus de 10 ans, accueillis dans les familles d'accueil, recevront un masque.

**La distribution concernera-t-elle les EHPAD et des structures d'accueil pour personnes en situation de handicap ?**

La distribution ne concerne pas les résidents des EHPAD. Il est prévu des masques pour les résidences autonomie et les résidences service. En effet, l'usage du masque pour les personnes ayant une forte dépendance n'est pas recommandé. Par ailleurs, les EHPAD sont dotés par ailleurs de masques adaptés pour des besoins ponctuels.

**Les habitants d'une résidence secondaire recevront ils un masque ?**

Oui, tous les habitants présents dans leur lieu d'habitation le 8 mai recevront un masque.

**Les personnes résidant temporairement sur la commune (cirque par exemple) recevront ils un masque ?**

La distribution concerne toutes les personnes résidentes sur la commune, y compris de manière temporaire et présentes au moment de la distribution ( ex : cirque )

**Les gens du voyage recevront-ils un masque ?**

Oui, s'ils sont sédentarisés ;

**Les brigades de gendarmerie implantées localement recevront-elles un masque ?**

Oui s'il s'agit de leur lieu d'habitation

## **Les assistantes maternelles agréées, accueillant de jeunes enfants recevront-elles des masques ?**

Oui s'il s'agit de leur lieu d'habitation

## **Comment se déroulera la distribution ?**

Chaque commune, sous l'autorité du Maire, organise la distribution. Les élus seront accompagnés ou non des volontaires qui se sont inscrits sur la plateforme mise en ligne par le Conseil départemental et/ou qui se sont manifestés directement auprès d'eux. En raison du nombre important d'inscriptions de volontaires, il est possible que tous ne soient pas retenus. Il appartient aux communes de prendre contact directement avec les volontaires retenus pour organiser sur le plan logistique les circuits de distribution.

## **Comment les distributeurs sauront combien de masque distribuer par maison ?**

La distribution est organisée par les communes. Il est recommandé aux distributeurs de sonner aux portes pour évaluer le nombre de masques à donner. En cas d'absence ou d'impossibilité 2 masques seront déposés dans la boîte aux lettres.

## **Je n'ai pas reçu mon masque, à qui puis je m'adresser ?**

Vous pouvez contacter votre Mairie si vous vous n'avez pas reçu de masque le 8 mai au soir.

## **Sera-t-il possible de disposer de masques supplémentaires ?**

300 000 masques ont été commandés par le Conseil départemental et seront distribués le 8 mai. Le stock ne permettra donc pas de distribuer plus d'un masque par habitant. Cependant, de nombreuses communes se sont inscrites dans l'initiative du Conseil départemental et ont passé à leur tour des commandes du même masque. Nous vous invitons à prendre l'attache de votre commune.

## **Calendrier :**

### **7 mai :**

- Réception des masques dans la matinée (et jusqu'à 15h) en mairie. Il est important que le Maire ou son représentant désigné soit sur place pour réceptionner les Masques.
- Les Masques seront distribués par le SDIS ainsi que les équipes de la Protection civile et de la Croix Rouge
- Dans le laps de temps séparant la réception des masques, le 7 mai, et leur distribution le lendemain 8 mai, il est important que ceux-ci soient stockés dans un lieu sécurisé et mis sous surveillance.
- Le SDIS livrera également une dotation pour chaque volontaire comprenant un sac, un masque, une bouteille de gel hydroalcoolique, ainsi qu'une attestation individuelle de déplacement dérogatoire signée du Président du Conseil départemental et du Maire, qui détient l'autorité de police sur le territoire communal

## 8 mai :

- Distribution des masques par binôme

## Modalités pour les Maires :

- Il appartient aux Maires de communiquer aux volontaires les modalités de distribution (horaires, lieux de récupération, tournées...).
- Le Maire recevra en version papier toutes les attestations individuelles. Celles-ci seront déjà complétées au nom de chaque volontaire et signées par le Président du Conseil départemental. Il lui appartiendra de signer et mettre le cachet de la commune sur les attestations à remettre aux volontaires le jour de la distribution.
- Le Maire remettra le jour de la distribution une dotation pour chaque volontaire comprenant un sac, un masque, une bouteille de gel hydroalcoolique.
- Il est proposé d'organiser les tournées par binôme, avec un référent élu par binôme désigné par la commune.
- Dans les communes pour lesquelles la distribution nécessiterait l'utilisation de voiture, il est recommandé qu'il n'y ait qu'une seule personne par véhicule
- Il est proposé de sonner à chaque porte afin de connaître le nombre de masques à distribuer dans le logement.
- Un numéro de téléphone **02 43 66 53 53** est prévu pour répondre à toutes vos questions, **actif les 7 et 8 mai**.
- Les Maires peuvent centraliser les demandes des habitants n'ayant pas reçu leur masque, afin de traiter ces masques dans un second temps.
- Une annonce presse paraîtra dans la presse locale le 7 mai pour annoncer la distribution des masques aux habitants.